

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE DE LA PYRAMIDE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et de stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés ; l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement*

Cours Théoriques

Lundi → fermé

Mardi → 17h00 – 19h00

Mercredi → 17h00 – 19h00

Jeudi → 17h00 – 19h00

Vendredi → 17h00 – 19h00

Samedi → 10h00 – 12h00

Cours pratiques

Lundi → 8h00-12h00 / 13h00-19h00

Mardi → 8h00-12h00 / 13h00 – 19h00

Mercredi → 8h00 – 12h00 / 13h00 – 19h00

Jeudi → 8h00 – 12h00 /13h00 – 19h00

Vendredi → 8h00 – 12h00 / 13h00 – 19h00

Samedi → 8h00 – 12h00 / 13h00 – 19h00

*En cas de modifications : Affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès

Salle de code : Libre accès après obtention de code mobile sur l'application Kopilote

Salle de formation : Libre

Simulateur : Sur RDV

Article 4 : Organisation des cours pratiques et théoriques

Test d'entraînement au code

Du lundi au vendredi 17h00 – 19h00

Le samedi 10h00 – 12h00

L'accès de tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (test, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Le mercredi 16h00

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- L'influence de la fatigue sur la conduite
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- La pression sociale (publicité, travail...)
- La pression des pairs
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de ceinture de sécurité ...
- Intersections, carrefours à sens giratoires, rond-point
- Permis à points
- Déroulement de l'examen du permis
- Croisement et dépassements
- Achat, ventes, contrôle technique
- Feux du véhicule
- Assurance, constat
- Passages à niveaux
- Arrêts et stationnement
- Excès de vitesse et vitesse excessive
- Particularité tunnels, autoroute
- Temps de réaction, distances de sécurité, calcul des distances

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des heures de conduite : Auprès du secrétariat aux horaires de bureau affichés dans l'établissement

Auprès du formateur

Annulation des leçons de conduites : Auprès du secrétariat aux horaires de bureau affichés dans l'établissement

Auprès du formateur

Sur le planning en ligne...

Délais pour annulation des leçons de conduite : 48 heures avant
Jours ouvrables

Dispositions applicables : Sauf cas de force majeure

Dans la mesure du possible, il vous sera demandé *un justificatif*.

Modalité d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance, durant les jours ouvrables, sauf cas de force majeure : hospitalisation, décès...

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

- Retard de l'élève : Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement, auprès du formateur, Par téléphone, sms ou mail.
- Retard du formateur : Par téléphone, sms ou mail

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdit), vêtements permettant une aisance de mouvement ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en cohérence du bon déroulement des formations proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant, administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement de la conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande ou tant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement.

L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement.

La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement.

L'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire au tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Aniche le

Le gérant

L'apprenant

Le responsable légal pour les mineurs